

**DÉCISION N° 2022-P-061 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« ASTRO »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Astro* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-093-Astro-PDV et LFDJ-HR-2021-093-Astro-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-093-Astro-PDV.

Article 2: Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-093-Astro-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « ASTRO »

(Applicable à compter du 4 février 2019)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €. Le joueur sélectionne tout d'abord l'une des douze représentations graphiques proposées représentant chacune un signe astrologique, puis il valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 2€ ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
415 lots de	100 €	41 500 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
101 350 lots de	10 €	1 013 500 €
150 000 lots de	6 €	900 000 €
476 000 lots de	4 €	1 904 000 €
661 500 lots de	2 €	1 323 000 €
1 434 276 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Chaque unité de jeu comporte trois jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et jeu « Bonus ».

4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

4.2.1. Les surfaces de jeu de l'unité de jeu sont constituées de huit étoiles et de deux cases « Gain » sur lesquelles sont inscrites les mentions « GAIN 1 » et « GAIN 2 ».

LA FRANCAISE DES JEUX

4.2.2. Les éléments inscrits sous les huit étoiles sont des symboles de jeu. Il y a en tout 8 symboles de jeu à découvrir. Les symboles peuvent prendre la forme de signes astrologiques et de qualités humaines, ces dernières étant inscrites en lettres.

L'élément inscrit sous chacune des cases « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.

4.2.3. Le joueur clique sur les huit étoiles et découvre ainsi huit symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2. À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées.

4.2.4. « Jeu 1 »

Le « Jeu 1 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous deux des huit étoiles de la surface de jeu deux symboles identiques correspondant au signe astrologique de l'unité de jeu et tel que représenté dans les règles du jeu Astro affichées avant la prise de jeu. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN 1 ».

Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.5. « Jeu 2 »

Le « Jeu 2 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous deux des huit étoiles de la surface de jeu, deux qualités humaines identiques inscrites en lettres. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN 2 ».

Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. Jeu « Bonus »

4.3.1. La surface de jeu du jeu « Bonus » est représentée par une étoile filante positionnée au bas de l'unité de jeu et sur laquelle est inscrite la mention « BONUS » et la mention « GAIN ».

4.3.2. Le jeu « Bonus » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous l'étoile filante, deux symboles identiques à l'élément associé au signe astrologique de l'unité de jeu tel que représenté dans la règle du jeu « Bonus » et tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Eléments	TERRE	AIR	EAU	FEU
Signes astrologiques associés	Capricorne	Verseau	Poissons	Bélier
	Taureau	Gémeaux	Cancer	Lion
	Vierge	Balance	Scorpion	Sagittaire

Le joueur remporte alors la somme inscrite sous l'étoile « GAIN ».

4.3.3. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

LA FRANCAISE DES JEUX

Fait à Paris, le 21 décembre 2018 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « ASTRO »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Astro » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
415 lots de	100 €	41 500 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
101 350 lots de	10 €	1 013 500 €
150 000 lots de	6 €	900 000 €
476 000 lots de	4 €	1 904 000 €
661 500 lots de	2 €	1 323 000 €
1 434 276 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description des jeux**

4.1. Il existe douze modèles de tickets différents, chacun représentant un signe astrologique. Chaque ticket comporte trois jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et jeu « Bonus ».

4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

4.2.1. Les zones à gratter du ticket de jeu sont constituées de huit étoiles et de deux cases « Gain » sur lesquelles sont inscrites les mentions « GAIN 1 » et « GAIN 2 ».

LA FRANCAISE DES JEUX

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des huit étoiles sont des symboles de jeu. Il y a en tout 8 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu peuvent prendre la forme de signes astrologiques et de qualités humaines, ces dernières étant inscrites en lettres. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacune des cases « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.2.3. Le joueur gratte les huit étoiles et découvre ainsi huit symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4. « Jeu 1 »

Le « Jeu 1 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable des huit étoiles, deux symboles identiques correspondant au signe astrologique du ticket, tel que représenté sur le ticket et dans la règle du « Jeu 1 » figurant sur le ticket de jeu. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN 1 ».

Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.5. « Jeu 2 »

Le « Jeu 2 » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable des huit étoiles, deux symboles identiques correspondant à une qualité humaine. Il remporte alors la somme indiquée dans la case « GAIN 2 ».

Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. Jeu « Bonus »

4.3.1. La zone à gratter du jeu « Bonus » est représentée par une étoile filante positionnée au bas du ticket de jeu sur laquelle sont inscrites la mention « BONUS » et la mention « GAIN ».

4.3.2. Le jeu « Bonus » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable de l'étoile filante, deux symboles identiques à l'élément associé au signe astrologique du ticket tel que représenté dans la règle du Jeu « Bonus » et tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Eléments	TERRE	AIR	EAU	FEU
Signes astrologiques associés	Capricorne	Verseau	Poissons	Bélier
	Taureau	Gémeaux	Cancer	Lion
	Vierge	Balance	Scorpion	Sagittaire

Le joueur remporte alors la somme inscrite sous l'étoile « GAIN ».

4.3.3. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANCAISE DES JEUX

Fait à Paris, le 8 novembre 2018 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI